

Arrêté n° 2026-PG-61

Arrêté portant désignation des représentants du collège des élus au Comité Social Territorial Intercollectivités (CST) et au sein de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSSCT)

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2026-D-46 du 2 juillet 2026 portant élection du Président du Centre de Gestion,

Vu la délibération n° 2022 D-23 du 20 mai 2022, actant à 6 le nombre représentant du collège « employeurs » siégeant en Comité Social Territorial (CST) Intercollectivités après le renouvellement général de décembre 2022, et à 8 le nombre de représentants du personnel,

Vu la délibération n° 2022 D-41 du 16 septembre 2022, décidant de créer une Formation Spécialisée en matière de Santé de Sécurité et de conditions de travail (FSSSCT) et actant à 6 le nombre représentant du collège « employeurs » siégeant en FSSSCT après le renouvellement général de décembre 2022, et à 8 le nombre de représentants du personnel,

Vu la délibération n°2026-D-59 du 2 juillet 2026 portant avis sur la désignation d'élus pour siéger au Comité Social Territorial (CST) et au sein de la Formation Spécialisée en matière de Santé et Sécurité au Travail (F3SCT) après l'installation du nouveau Conseil d'Administration du Centre de gestion,

Considérant qu'il appartient au Président du Centre de Gestion de désigner les représentants du collège « des élus » appelés à siéger au CST et à la formation spécialisée,

Considérant que le Président du CST est désigné parmi les membres du conseil d'Administration du CdG en application de l'article R 254-7 du CGFP,

Considérant qu'en application de l'article R 252-31 du CGFP, les membres du collège employeur sont désignés par le Président du Centre de Gestion parmi les élus issus des collectivités et établissements employant moins de 50 agents affiliés au Centre de Gestion, après avis des membres du conseil d'administration issus de ces collectivités et établissements, et le cas échéant, parmi les agents des collectivités et établissements employant moins de 50 agents affiliés au CdG ou les agents du centre de gestion,

Considérant l'installation du nouveau conseil d'administration du Centre de gestion, il convient de procéder à la désignation des représentants des collectivités et établissements employeurs appelés à siéger au sein du Comité Social Territorial (CST) intercollectivités et de sa formation spécialisée.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le respect de la délibération n° 2026-D-59 du 2 juillet 2026, les représentants de la collectivité siégeant en CST Intercollectivités et ceux siégeant en Formation Spécialisée sont au nombre de : 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

ARTICLE 2 : Les représentants des collectivités territoriales siégeant au CST Inter

TITULAIRES	SUPPLEANTS
DELATOUCHE Benoit (Maire de BARJOUVILLE) Président du CST	JUILLET-DORDET Marie-Christine (Maire de CHATEAUNEUF EN THYMERAIIS)
GAULLIER Jacky (Maire de ST GEORGES SUR EURE)	BIRRE Julien (Maire de EOLE EN BEAUCE)
ROBERT Magalie (Maire de BOISVILLE LA ST PÈRE)	PLAULT Jean-Michel (Maire de SOURS)
TRECUL Sébastien (Adjoint au maire de YEVRES)	HALLOUIN Frédéric (Adjoint au maire de COURVILLE SUR EURE)
GOUSSU Florence (Adjointe au maire de CHAMPHOL)	COULON Christine (Adjointe au maire de MEVOISINS)
MOULIN Claudine (Adjointe au maire GELLAINVILLE)	Max VAN DER STICHELE (Maire de VER-LES-CHARTRES)

Tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance du CST peut se faire remplacer par n'importe lequel des suppléants ci-dessus désignés.

ARTICLE 3 : Les représentants des collectivités territoriales siégeant au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, sont désignés comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
DELATOUCHE Benoit (Maire de BARJOUVILLE) Président de la formation	JUILLET-DORDET Marie-Christine (Maire de CHATEAUNEUF EN THYMERAIIS)
GAULLIER Jacky (Maire de ST GEORGES SUR EURE)	BIRRE Julien (Maire de EOLE EN BEAUCE)
ROBERT Magalie (Maire de BOISVILLE LA ST PÈRE)	PLAULT Jean-Michel (Maire de SOURS)
TRECUL Sébastien (Adjoint au maire de YEVRES)	HALLOUIN Frédéric (Adjoint au maire de COURVILLE SUR EURE)
GOUSSU Florence (Adjointe au maire de CHAMPHOL)	COULON Christine (Adjointe au maire de MEVOISINS)
MOULIN Claudine (Adjointe au maire GELLAINVILLE)	Max VAN DER STICHELE (Maire de VER-LES-CHARTRES)

Tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance de la formation spécialisée peut se faire remplacer par n'importe lequel des suppléants ci-dessus désignés.

ARTICLE 4 : La Présidence du CST Intercollectivités et la Présidence de la F3SCT Intercollectivités seront assurées par Monsieur Benoît DELATOUCHE.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services du Centre de Gestion sera chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet et affichée dans les locaux du Centre de Gestion.



A LUISANT, le 3 juillet 2026

Le Président,

Bertrand MASSOT

La Directrice Générale des Services

Gabrielle BARRETT-JACQUET

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

6 JUIL. 2026

Affiché au Centre de Gestion le :
 Transmis à Monsieur le Préfet le :
 Notifié à la personne nouvellement désignée